

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION RANDIF

Article 1 : Rédaction

Le Règlement Intérieur est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration. Il est validé par l'Assemblée générale. Sa rédaction a pour seul but de préciser les règles de fonctionnement de l'association RANDIF, voire de les compléter. Ces dernières ne sauraient être en contradiction avec les statuts de cette même Association.

Article 2 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 6 à 10 membres élus par l'Assemblée générale, et choisis individuellement parmi les membres actifs de l'association par l'assemblée générale.

En cas de candidatures supérieures à 10, et dans l'hypothèse d'une égalité de voix, priorité sera donnée à la personne attestant de la plus grande ancienneté au sein de Randif.

Article 3 : Rôle des membres du Bureau

- [**Le Président** : Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président engage la responsabilité de l'association par la signature des contrats. Il représente l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Il possède la signature sur les comptes financiers de l'Association.

- [**Le Secrétaire** : Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, l'établissement des comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives. Il présente le rapport des activités lors des Assemblées Générales.

- [**Le Trésorier** : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements. Il établit le bilan annuel, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année à venir. Il est seul avec le président à posséder la signature sur les comptes financiers de l'association. Il présente les comptes de l'association lors des Assemblées Générales, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration lui en fait la demande.

Article 4 : Cotisation

2 formules d'adhésion sont ouvertes :

1/ L'adhésion normale : elle entraîne l'affiliation à la Fédération Française de randonnée pédestre.

2/ L'adhésion réduite : elle concerne les adhérents qui sont déjà inscrits dans un autre club déjà affilié à la FFR

L'adhésion est soumise à une cotisation payable à compter du 1er septembre (mise en œuvre progressive entre le 1er septembre 2016 et le 1er septembre 2017). Elle est valable jusqu'au 31 août de l'année suivante. Les adhésions sont admises tout au long de l'année, mais n'entraînent aucune réduction tarifaire.

Le tarif de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, exclusion, décès ou toute autre

raison.

Une participation forfaitaire, dont le montant est également fixé par le Conseil d'Administration, est demandée aux randonneurs à la journée.

Article 5 : Adhésions

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, et établir un chèque du montant prévu, à l'ordre de l'Association. Ils devront fournir ou s'engager à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre selon les règles définies par la FFR. Les nouveaux adhérents seront invités à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur, et à s'y conformer, disponibles sur le site internet de l'association. Les adhésions peuvent être soumises à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration.

Article 6 : Invitation

Tout adhérent de l'association peut inviter ponctuellement une personne de son choix à participer gratuitement aux activités de l'association, dans la limite de deux invitations par an. Une même personne ne peut être invitée plus de deux fois par an.

Article 7 : Exclusions

En cas de défaut de règlement de la cotisation, de non respect des règles fixées dans les statuts et dans le Règlement Intérieur, ou en cas de motif grave, le Conseil d'Administration est habilité à exclure le ou les membres concernés. La décision se prend à la majorité des membres du Conseil.

En cas de motif d'exclusion autre que le non-paiement de la cotisation, le membre dont l'exclusion est envisagé doit être convoqué par écrit devant le Conseil d'Administration. La convocation doit lui préciser les faits qui amènent à envisager son exclusion, ainsi que la nature de la sanction. Il est mis à sa disposition les éléments qui fondent la sanction envisagée. L'intéressé(e) doit bénéficier d'un délai suffisant pour organiser sa défense. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion doit être prise à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

Article 8 : Statut des guides

La fonction de guide relève du domaine du volontariat. Chaque candidature est validée provisoirement par le président et confirmée par le Conseil d'administration au cours de la séance la plus proche. Comme toutes les fonctions exercées au sein de l'association, elle est totalement bénévole et n'ouvre aucun droit à indemnité.

Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider de rembourser les frais directement liés aux activités organisées.

Fait à Paris le 27 Janvier 2012

modifié le 29 janvier 2016

Signatures des membres du Conseil d'administration